



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 2 décembre 2025 – 20h00

### Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, MARAIS Jean Claude, CISSE Emmanuel, LE BOUCHER Franck, DESCHOOLMEESTER Denis, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier et Mmes POITOU Céline, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole.

### Étaient absents excusés :

Mmes PLANCHON Anne France (procuration à Mr Damien LARDON), FOUGERAY Sandrine (procuration à Mme Carole LE BRETON), GARNIER Christelle (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond) et Mr GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mr VERITE Mickael

Convocation et affichage : 25 Novembre 2025

Membres en exercice : 17   présents : 12   votants : 16

---

## **PRESENTATION DE MR CHRISTIANY-MME LOUVET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN : CLECT ET TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### 1. Contexte :

- La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien : Crée le 1er janvier 2017, elle regroupait initialement 23 communes (21 depuis 2023 après le retrait de Fatines et regroupements de deux communes).
- Régime fiscal : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) adoptée en 2018.
- CLECT: Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, créée pour évaluer les charges des compétences transférées et calculer les attributions de compensation (AC).

### 2. Attribution de Compensation (AC)

- Objectif : Garantir la neutralité budgétaire lors du transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.
- Calcul initial: Basé sur les produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune avant le passage en FPU,

- Produit de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, compensations CFE) perçus par la commune en N-1,
- Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB) N-1,
- Montant de la dotation de compensation « part salaires » (CPS TP) perçu par la commune en N-1,
- Produit résultant de la réduction de la part départementale de TH de la commune,
- Montant des compensations de l'ex-taxe professionnelle perçu par la commune en N-1
- Coût net des charges transférées  
= Attribution de compensation

### 3. Cas spécifique de la commune du Breil sur Mérize

- Montant initial de l'AC (2018) : 39 155 €, correspondant aux produits de fiscalité professionnelle perçus avant le passage en FPU.
- Réévaluation des charges Enfance-Jeunesse : Charges estimées à 37 032 € (CA 2017), réduisant l'AC à 2 123 €.
- Évolution de l'AC pour Le Breil sur Mérize

- 2019 : Réévaluation suite à la répartition du FPIC, l'AC passe à - 3043€.
- 2023 : Transfert de la compétence GEMAPI, ajout de 3 305,50 € de charges, portant l'AC à - 6348 € à partir de 2024.

## **APPROBATION DU CONSEIL 4 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 4 Novembre 2025.

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion à Santé au travail,
- Autorisation du lancement de marché : voie douce

Les élus autorisent l'ajout de ces deux points.

### **ADHESION A SANTE AU TRAVAIL**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.8123 à L.812-5,  
Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l' avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025,

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les

conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement. Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés, décide

**D'ADHERER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention,

**QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC : VOIE DOUCE**

Considérant que le projet de création d'une voie douce, travaux de cheminement rue de la Merize, devra se réaliser en 2026,

Considérant qu'une demande de subvention auprès du dispositif Leader est lancée,

Considérant que Leader demande trois devis sous 2 mois,

Considérant que la procédure de marché public est requise pour la sélection de l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la commande publique, nous devons sans tarder lancer ce marché,

Mr le Maire demande de l'autoriser à lancer la procédure de marché public pour la réalisation des travaux de création d'une voie douce,

Le marché sera passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 120 000 HT.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal de l'exercice 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

**AUTORISE** le lancement du marché public

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu la notification du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,

Vu l'envoi du rapport aux élus en amont,

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur le rapport établi par la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés

**APPROUVE et ADOPTE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025, annexé à la présente.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond			x
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

**APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA VOIRIE  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE  
GESNOIS BILURIEN**

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voie de circulation interne aux zones d'activités économiques a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire zone d'activités économiques.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 23 octobre 2025.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de

compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Mr le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des ZAE resteront la compétence de la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 11<sup>0</sup> 2025-10-103 du 17 octobre 2025 portant transfert de compétence -création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 23 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 27 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés :

**APPROUVE** le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond			x
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole			x
DESCCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Suite au décès de Tania, le Conseil municipal dispose de deux options pour organiser la suite, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) : .

- Ne pas pourvoir la vacance et réduire le nombre d'adjoints
- Maintenir le nombre d'adjoints et procéder au remplacement

Mr le Maire propose

- de ne pas pourvoir la vacance laissée par le décès de Tania et de réduire le nombre d'Adjoints à 4. Tania était 4ème Adjointe. Le Conseil municipal doit donc acter une remontée automatique, c'est-à-dire acter le fait que le 5ème adjoint devienne 4ème adjoint et que le poste de 5ème adjoint soit supprimé.

- de repartir les missions précédemment exercées par Tania Moïse comme suit :

- CNAS, bulletin municipal et communication : confiées à Mickaël Vérité.
- CCAS : commission actuelle.
- Organisation des fêtes et cérémonies: Jean Claude Marais qui était le bi-nome de Tania dans ce domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

**DECIDE** de ne pas pourvoir la vacance laissée par le décès de Tania et de réduire le nombre d'adjoints à 4.

**ACTE** la remontée automatique des adjoints dans l'Ordre du tableau, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT. Ainsi, le 5ème adjoint devient 4ème adjoint, et le poste de 5ème adjoint est supprimé.

Ainsi :

1<sup>er</sup> Adjoint : Raymond ESNAULT  
2<sup>eme</sup> Adjoint : Anne France PLANCHON  
3<sup>eme</sup> Adjoint : Jean Claude MARAIS  
4<sup>eme</sup> Adjoint : Damien LARDON

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **ATTRIBUTION SPECIFIQUE ACCORDEE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Considérant que M. Mickaël VERITE, Conseiller municipal, s'est particulièrement impliqué :

- > dans l'élaboration du bulletin municipal, tâche chronophage
- > dans la communication de la collectivité

Considérant que cette mission, bien que non prévue dans les attributions classiques des conseillers municipaux, a nécessité un investissement significatif ; .

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités maximales allouées aux élus locaux sont fixées comme suit

- Maire : 51,6 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
- Adjoints : 19,8 % du même plafond ;
- Conseillers municipaux : 2,5 % à 9,5 % selon la taille de la commune ;

Considérant qu'il est possible, dans le cadre de l'article L'2123-23 du CGCT, d' accorder une indemnité spécifique pour des missions particulières, sous réserve de ne pas dépasser le plafond-global des indemnités de la commune ;

Mr le Maire propose d'attribuer à M. Mickaël VERITE, conseiller municipal, une indemnité spécifique mensuelle de 9.5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en reconnaissance de son engagement dans l' élaboration du bulletin municipal et le suivi de la communication

Cette indemnité sera versée à compter du 1 décembre 2025 et jusqu'à la fin du mandat en cours, sous réserve de la poursuite de cette mission ;

Cette attribution respecte le plafond global des indemnités de la commune, conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés

**ACCEPTE** d'attribuer à M. Mickaël VERITE, conseiller municipal, une indemnité spécifique mensuelle de 9.5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, en reconnaissance de son engagement dans l' élaboration du bulletin municipal et le suivi de la communication

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael				x
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU A SON PREMIER ADJOINT DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE DES PARCELLES A1676 ET A1677 ET FIXATION DU PRIX DE VENTE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine communal,

Vu l'opportunité de procéder à la vente des parcelles A 1676 et A 1677,

Vu l'estimation fixant la valeur de chaque parcelle et les travaux nécessaires,

Mr le Maire propose d'acter le prix de vente des parcelles A1676 et A1677 à 28 000 HT € chacune.

Et de l' autoriser et/ou d' autoriser le premier adjoint à signer l' acte authentique de vente des parcelles A 1676 et A 1677.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

**ACTE** le prix de vente des parcelles A 1676 et A1677 à 28 000 HT € chacune.

**AUTORISE** Mr le Maire ou le Premier adjoint à signer l'acte authentique de vente des parcelles A1676 et A1677

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

**RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS - ASSAINISSEMENT**

Considérant que le budget assainissement, géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

**AUTORISE** en l'absence de rattachement des charges et produits récurrents à fixer pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 1 000 €,

**AUTORISE** à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de la Ferté Bernard

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Mr le Maire invite à autoriser les élus à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits inscrits 2025</b>	<b>Crédits inscrits 2026</b>
20	8 474.80	<p>2118.7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Compte 203</u> frais études, de recherches et développement : 743.7€</li> <li>- <u>Compte 2051</u> concession et droits similaires : 1375€</li> </ul>
21	205 892.51	<p>51473.12€</p> <p><u>Compte 2111</u> : Terrains nus : 3450€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Compte 2131</u> : constructions et bâtiments publics <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 000 €</li> </ul> </li> <li>- <u>Compte 2132</u> : constructions et bâtiments publics <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1875 €</li> </ul> </li> <li>- <u>Compte 2135</u> : installation Générale 6575 €</li> <li>- <u>Compte 2151</u> : Réseau de voirie : 3 673.12€</li> <li>- <u>Compte 2152</u> : Réseau de voirie : 17 500€</li> <li>- <u>Compte 2157</u> : matériels et outillages techniques : 250€</li> <li>- <u>Compte 2171</u> : Terrain 9900€</li> <li>- <u>Compte 2183</u> : matériels informatiques 1250€</li> </ul>
2324	330 000	<u>Compte 2324</u> Subvention équipement versée : 112 249

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **CIMETIERE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Après l'achat d'une stèle installée au Jardin du Souvenir, les familles ou les proches sont autorisés à y apposer une écriture commémorative, sous réserve que celle-ci soit conforme au règlement du cimetière.

De ce fait Mr le Maire propose de modifier celui-ci en son article 20 « Autorisations de disperser les cendres des défunt » :

### **ARTICLE V-20 Autorisations de disperser les cendres des défunt**

- Les cendres des défunt dont le corps a fait l'objet d'une crémation pourront être dispersées dans le jardin du souvenir.
- La famille ou son mandataire devra faire la demande de dispersion auprès de la mairie 24 heures avant la date souhaitée.
- Une Stèle est installée dans le Jardin du Souvenir pour honorer la mémoire du défunt.

Seul le nom, le prénom et les dates de naissance et de décès du défunt pourront être inscrits sur la stèle.

Le style d'écriture, la police, la taille des caractères et la formulation des mentions sont imposés par la mairie. Toute demande d'inscription devra être validée au préalable par le Maire ou son représentant.

La famille ou son mandataire devra soumettre un projet d'inscription à la mairie pour validation avant toute gravure ou apposition sur la stèle.

Toute inscription ou modification non conforme à cet article pourra être refusée ou devra être corrigée aux frais de la famille.

Mr le Maire demande d' approuver cette modification et de choisir le style d'écriture : Style en écriture TIMES dorée. Taille 45.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés

**VALIDE** la modification du Règlement intérieur

**CHOISI** le style d'écriture : Style en écriture TIMES dorée. Taille 45.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **AUGMENTATION DE LA COTISATION CIDFF**

L' association (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) intervient sur le territoire du Gesnois Bilurien depuis plusieurs années, à raison de deux permanences juridiques mensuelles organisées les 2ème et 4ème mardis matin du mois à Montfort le Gesnois sein du centre social Lares. Ces permanences sont gratuites, confidentielles et Ouvertes à tous les habitants du territoire, quels que soient leurs besoins en information juridique, avec une expertise particulière en droit de la famille et en lutte contre les violences

En fin d' année 2024, l' association a subi une suppression de plus de 26 000 € du Conseil Régional impactant 6 de leurs permanences, dont celle de Montfort-le-Gesnois provoquant un déficit de 2 168 €

L'association propose une augmentation de la cotisation, passant de 0,10 € à 0,15 € par habitant, soit une hausse de 0,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés :

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond	x		
PLANCHON AF	LARDON Damien	x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle			x	
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Considérant que chaque année, le taux de la redevance assainissement doit être voté avant le 31 décembre de l'année en cours, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Considérant le taux de performance établi par l'Agence de l'Eau est de 0,28.

Considérant le coefficient de modulation, déterminé par le simulateur de l'Agence de l'Eau pour la commune du BREIL-SUR-MERIZE, est de 0,30.

Mr le Maire propose le calcul suivant :

Taux = Taux de performance x Coefficient de modulation Soit :  $0,28 \times 0,084 \text{ €/m}^3$ .

Pour info en 2025 :

Comparaison avec l'année précédente : Le taux appliqué en 2025 était de  $0,0924 \text{ €/m}^3$ ,

Taux = (Redevance performance x Coefficient de modulation) x Coefficient de prudence

- Redevance performance (Agence de l'Eau 2025) :  $0,28 \text{ €/m}^3$
- Coefficient de modulation (forfaitaire 2025) : 0,3

- Coefficient de prudence : 1,10

Calcul :  $(0,28 \times 0,3) \times 1,10 = 0,084 \times 1,10 = 0,0924 \text{ €/m}^3$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité, des présents et représentés. :

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
GARNIER Christelle	MARAIS Jean-Claude	x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle	ESNAULT Raymond			x
PLANCHON AF	LARDON Damien			x
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
TOUCHARD Annabelle		x		
FOUGERAY Sandrine	LE BRETON Carole	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
POITOU Céline		x		
LE BRETON Carole		x		

## **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ( Décision)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,  
 Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, L' assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

• **DIA**

Mr le Maire informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue

- 6 Rue du Général de Gaulle

• **ACHATS INVESTISSEMENT**

Toiture salle des fêtes : 1085.00 TTC

**PAROLES AUX ADJOINTS :**

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint-informe :

- que les illuminations seront posées le 3 décembre 2025
- des montants des deux devis de broyage reçus

SAS LEVEILLE : 5382 TTC et VIVET ENVIRONNEMENT : 3360.00 TTC

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

■ TELETHON : le 7 décembre 2025 et organisé par l' association CDL

■ VŒUX :

- 19 décembre 2025 à 17h pour le personnel
- 16 janvier 2026 à 19h pour les habitants

**COURRIER :**

Le rapport d'activité de la CDC mise à disposition à la mairie

Séance levée à 23H00

Secrétaire de séance

Maire

Conseiller Municipal

Jean Paul HUBERT

Mickaël VERITE

